

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2A-2023-134

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE CORSE-DU-SUD /

2A-2023-11-08-00001 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'agrément des MJPM exerçant à titre individuel de la Corse-du-Sud (3 pages)

Page 3

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-11-08-00001

08/11/2023

Arrêté portant composition de la commission
départementale d'agrément des MJPM exerçant
à titre individuel de la Corse-du-Sud

Arrêté n°

du 08 NOV. 2023 2023

**Portant composition de la commission départementale d'agrément
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite,**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D. 472-5-3 ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2018-01-15-001 du 15 janvier 2018 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2023-10-04-00001 du 4 octobre 2023, portant désignation de M. Gaël ROUSSEAU, sous-préfet de Sartène, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud par intérim à compter du 6 octobre 2023 et jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau secrétaire général ;
- Vu les propositions de candidatures des différentes autorités et organismes consultés ;
- Vu l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Ajaccio du 17 octobre 2023 relatif à la désignation des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1^{er}** La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est présidée par le préfet de département ou son représentant.

Article 2 La commission est composée comme suit :

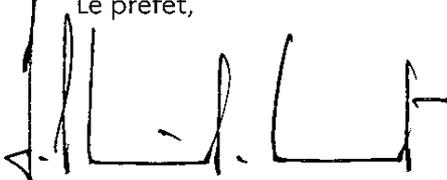
- 1) Deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- 2) Le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Ajaccio ou son représentant ;
- 3) Le président du tribunal judiciaire d'Ajaccio ou son représentant ;
- 4) Deux représentants des mandataires exerçant à titre individuel :
 - Membres titulaires :
 - Madame Valérie VALLES, mandataire individuel en Corse-du-Sud ;
 - Madame Laurine LORSCHIEDER, mandataire individuel en Corse-du-Sud ;
 - Membres suppléants :
 - Madame Marie-Jeanne HENRY-ANGELINI, mandataire individuel en Corse-du-Sud ;
 - Monsieur Philippe GIORGI, mandataire individuel en Corse-du-Sud ;
- 5) Un représentant des mandataires exerçant en qualité de préposé d'établissement :
 - Membre titulaire :
 - Madame Antoinette BRUNI, préposée du Centre Hospitalier d'Ajaccio ;
 - Membre suppléant :
 - Non désigné ;
- 6) Un représentant des délégués à la protection des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire habilité dans le département ou, à défaut, dans la région :
 - Membre titulaire :
 - Madame Laetitia MORALES, ATHIC de Haute-Corse ;
 - Membre suppléant :
 - Madame Marie SALARIS, Udaf de Haute-Corse ;
- 7) Deux représentants des usagers :
 - Titulaires :
 - Monsieur Michel STROPPIANA ;
 - Monsieur John GASNERI CESARI ;
 - Suppléants :
 - Madame Odile MEYNET ;
 - Madame Denise FOGACCI.

Article 3 La commission est créée pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud.

- Article 5** Les représentants titulaires des mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont remplacés par leurs suppléants lorsqu'ils connaissent le candidat. Ces derniers ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils le connaissent également.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du chef-lieu de département, au président du tribunal judiciaire du chef-lieu de département et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément.
- Article 7** Le secrétariat général de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **08 NOV. 2023**

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.